

REGLEMENT INTERIEUR

1- INSCRIPTION

L'inscription de l'adhérent(e) est réalisée à partir des étapes et des éléments suivants :

INSCRIPTION ET ADHESION à l'Ecole Marie-Ange VILA

- ✓ **la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée**, le règlement intérieur de l'Ecole étant remis en contrepartie. Cette fiche d'inscription est valable tant que l'adhérent(e) suit une activité au sein de l'Ecole (sous réserve des modifications utiles de sa part ou de celle de l'Ecole),
- ✓ **un justificatif d'identité du ou de la futur(e) adhérent(e)** : copie de carte d'identité, de passeport ou fiche d'état civil,
- ✓ **le règlement de l'adhésion annuelle à l'Ecole**, par chèque d'un montant de 35€, à l'ordre de : « Ecole Marie-Ange Vila ». Il permet de réserver sa place au(x) cours choisi(s). Il est immédiatement restitué si la personne décide de ne pas s'inscrire, à l'issue du cours d'essai gratuit ou pour toute autre raison dès lors qu'elle est communiquée *avant* le début de l'année de cours.

CERTIFICAT MEDICAL

- ✓ **un certificat médical de moins de trois mois** qui atteste de l'aptitude du ou de la futur(e) adhérent(e) à la pratique de l'activité choisie :
- ✓ **il est obligatoire à l'inscription initiale, renouvelable tous les 3 ans**,
- ✓ **il devra être remis à l'Ecole au plus tard 2 semaines après le premier cours**,
- ✓ **l'absence du certificat médical pourra empêcher l'accès au cours.**

COTISATION

- ✓ **la cotisation annuelle** couvre la saison complète, de courant septembre à fin juin
- ✓ **elle doit être entièrement acquittée avant le (ou les) premiers cours choisis par l'adhérent(e)**, avant le second cours pour un(e) nouvel(le) adhérent(e) dont le premier cours d'essai est gratuit
- ✓ **elle peut être réglée par trois chèques encaissés en septembre, janvier et avril**,
- ✓ **le ou les chèques sont à l'ordre du professeur** du cours
- ✓ pour une inscription en cours d'année, son montant est calculé au prorata des cours restants à venir.
- ✓ l'inscription une fois validée, **la cotisation est due pour l'année entière**. Aucun remboursement ne pourra intervenir en cours d'année.

***Tout(e) adhérent(e) n'ayant pas fourni ces éléments,
1 semaine après son premier cours
se verra refuser l'accès au cours jusqu'à la régularisation de son inscription***

2- DEROULEMENT DES COURS

L'Ecole Marie-Ange Vila est un lieu d'enseignement et d'accompagnement accessible à tous, amateurs comme professionnels.

Le professeur prend en compte les motivations, capacités, intérêts et besoins de chacun des élèves pour les aider individuellement à progresser. **Le professeur est seul juge du niveau de l'élève.**

L'Ecole assure ses cours au rythme du calendrier scolaire départemental.

La saison débute courant septembre et se termine fin juin,
Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Si le nombre d'élèves d'un cours est trop réduit, ce cours pourra être supprimé et les élèves répartis, dans la mesure du possible, sur d'autres cours.

3- TENUE ET ASSIDUITE

Chaque élève portera une tenue correcte à l'appréciation du professeur permettant la pratique de la danse.
L'élève sera :

- en tenue et chaussons de danse exigés par le professeur,
- cheveux attachés et coiffés.

Il est demandé une assiduité et une ponctualité aux cours. Toute absence d'un élève mineur devra être justifiée auprès du professeur.

Toute attitude de non respect des locaux ou de non respect envers le professeur de la part d'un élève pourra entraîner une convocation des parents, voire le cas échéant, une exclusion immédiate du cours.

4- SECURITE

L'Ecole décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans les vestiaires ou dans les salles de l'Ecole, lieux de répétition et de diffusion de spectacles vivants partenaires.

Il est vivement recommandé aux élèves de ne rien laisser dans les vestiaires.

Il est rappelé que l'Ecole est responsable des élèves présents pendant les heures de cours.
Sa responsabilité ne saurait être recherchée lorsque l'élève n'était pas présent aux heures de cours.

En cas d'absence non justifiée, un des membres du secrétariat, averti par le professeur en fin de cours, téléphonera aux tuteurs légaux d'un élève mineur pour s'assurer qu'ils sont au courant de son absence au cours.

5- COURTOISIE ET RESPECT

La courtoisie et le respect sont de rigueur dans l'Ecole.
Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours.
Les portables doivent être éteints dans les locaux (vestiaires et salle de cours).

**le calme,
la concentration
et l'écoute restent une règle d'or
au sein de l'Ecole Marie-Ange VILA.**

C'est pourquoi, en cours, dans les couloirs et vestiaires, en scène, en loges, en coulisses, ...
il est interdit de courir, chahuter, crier, se bousculer, s'accrocher aux barres de danse, etc.

<i>Tout membre de l'équipe pédagogique est habilité à faire respecter le règlement intérieur.</i>
--